

# **Covid-19 : quelles conséquences sur votre activité ?**

**Enquête online de la Chambre des Métiers  
(lancée le 28 avril 2020)**



12 mai 2020



## Table des matières

<b>1. Participation à l'enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Incidences de la crise sur la situation économique des entreprises.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Impact sur le chiffre d'affaires.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Impact sur les liquidités .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Impact sur le personnel .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Recours aux différents dispositifs d'aides.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1. Principales aides étatiques.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2. Le recours aux prêts (garantis).....</b>	<b>8</b>
<b>4. Reprise et perspectives de reprise .....</b>	<b>8</b>
<b>4.1. Entreprises ayant pu continuer/reprendre leur activité.....</b>	<b>8</b>
<b>4.2. Entreprises en attente de la reprise de l'activité .....</b>	<b>9</b>
<b>4.3. Les mesures requises pour accompagner la relance.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Conclusions .....</b>	<b>10</b>
<b>5.1. L'ensemble de l'Artisanat touché, mais à des degrés divers .....</b>	<b>10</b>
<b>5.2. Une image contrastée concernant le recours aux différentes aides.....</b>	<b>10</b>
<b>5.3. De nouvelles aides sont nécessaires même après la reprise de l'activité.....</b>	<b>11</b>

## 1. Participation à l'enquête

- Enquête réalisée entre le 28 avril et le 5 mai 2020
- Taux de participation (nombre d'entreprises) : 13%
- Emploi : 28.390 salariés (28% des salariés de l'Artisanat)
- Taille moyenne des entreprises : 28 salariés
- Taille médiane des entreprises : 6 salariés

## 2. Incidences de la crise sur la situation économique des entreprises

### 2.1. Impact sur le chiffre d'affaires

La crise sanitaire a un impact économique très significatif sur le secteur de l'Artisanat. Pour 95% des entreprises le chiffre d'affaires a diminué au mois d'avril 2020 comparé au même mois de l'année précédente. A rappeler que pour le mois de mars cette part s'établit à 94%<sup>1</sup>, de sorte qu'elle demeure assez stable.

Il existe cependant des différences notables entre les diverses branches composant l'Artisanat. Si 73% des entreprises relevant de l'alimentation connaissent une baisse du chiffre d'affaires, cette part atteint respectivement 96% et 98% pour la construction et le groupe « mode, santé & hygiène ». La divergence s'explique par le fait que, d'un côté, l'alimentation en tant que secteur assurant une activité « essentielle » a pu continuer ses activités, même s'il faut souligner qu'en parallèle les salons de consommation ont dû être fermés et que le service traiteur a subi de plein fouet la disparition abrupte des activités de type « événementiel ». D'un autre côté, la construction et une large part du groupe « mode, santé & hygiène » ont été contraintes d'arrêter leurs activités, et ce en vertu de l'article 4, paragraphe 1, de l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 prévoyant que « *toutes les activités commerciales et artisanales qui accueillent un public restent fermées* », hormis les dérogations prévues au paragraphe 2.

Entretemps le secteur de la construction a été autorisé à reprendre ses activités à partir du 20 avril 2020. Il faut toutefois constater que la remobilisation nécessite un certain temps et que le respect des mesures sanitaires visant à endiguer la propagation du virus conduit à des pertes de rendement sur les chantiers et aura donc inévitablement un impact économique.

Pour les entreprises ayant déclaré une baisse du chiffre d'affaires, celle-ci s'établit en moyenne à 75% au mois d'avril.

La moyenne pondérée<sup>2</sup>, quant à elle, se monte à 54%, avec cependant de larges différences en fonction des branches notamment. Ainsi, la construction subit une diminution de 53%, alors que celle du groupe « mode, santé & hygiène » (MSH) s'établit à 91%.

---

<sup>1</sup> Il s'agit du résultat de la première enquête lancée le 7 avril 2020.

<sup>2</sup> La moyenne pondérée prend en compte le poids économique des entreprises en termes d'emploi et les entreprises qui n'ont pas eu de baisse du chiffre d'affaires.

Groupe de métiers	Baisse du chiffre d'affaires
MSH	91%
Alimentation	61%
Mécanique	61%
Construction	53%
Communication	51%
Autres	50%

Sans surprise, l'intensité de la baisse du chiffre d'affaires dépend également du fait si la branche a dû arrêter ses activités ou non.

Ainsi, pour les entreprises dont l'activité n'a pas été interrompue par la crise, la chute se chiffre en moyenne à 49% contre 68% pour les entreprises qui ont pu entretemps reprendre leurs activités et 84% pour celles qui font toujours l'objet d'une fermeture (obligatoire ou volontaire).

La perte de chiffre d'affaires est également fonction de la taille des entreprises. Si celles occupant entre 1 et 9 salariés connaissent en moyenne une baisse de 68%, la diminution se monte à 53% pour les grandes entreprises employant plus de 249 salariés.

Enfin, il faut rappeler que les baisses de chiffre d'affaires représentent des pertes irréversibles pour certaines branches qui ne sauraient être rattrapées à l'avenir, à l'instar de celles subies par l'alimentation ou la « mode, santé & hygiène », tandis qu'elles pourront, le cas échéant, être récupérées à l'avenir dans d'autres secteurs pour lesquels il s'agira donc d'un décalage du chiffre d'affaires dans le temps.

## 2.2. Impact sur les liquidités

A la question de savoir combien de temps les liquidités actuelles des entreprises leur permettent de tenir, en considérant toutes les aides étatiques reçues / à recevoir, 53% des entreprises déclarent que leurs moyens financiers seront épuisés jusqu'au 1<sup>er</sup> juin au plus tard. Pour celles dont l'activité est toujours à l'arrêt la part s'établit même à 71%.

En considérant toutes les aides étatiques reçues/à recevoir, vos liquidités actuelles vous permettent de tenir jusqu'à :		
	%	Cumul
Je n'ai pas/plus de réserve	18%	18%
15 mai	17%	34%
1er juin	19%	53%
15 juin	9%	63%
1er juillet	15%	77%
Plus tard	23%	100%

Une analyse sectorielle montre que c'est encore une fois le groupe « mode, santé & hygiène » qui est le plus touché. Cette situation s'analyse sur la toile de fond que les branches qui sont toujours à l'arrêt, ceux dont la MSH fait partie, ont des difficultés de liquidités beaucoup plus aigües. Ainsi, au moment de l'enquête, 32% des entreprises appartenant à ces branches ne disposaient plus de réserves financières (même en incluant les aides), alors que cette part se situait à respectivement 11% et 12% pour les secteurs qui ont continué leur activité et ceux qui l'avaient reprises le 20 avril.

Ainsi, la Chambre des Métiers est d'avis que la présente enquête montre que même si les aides étatiques étaient et sont utiles, beaucoup d'entreprises sont confrontées à des problèmes de liquidités. En effet, face à une réduction brutale du chiffre d'affaires, voire une perte totale de revenus en raison de l'arrêt obligatoire des activités, elles sont toujours contraintes de financer leurs coûts fixes.

### 2.3. Impact sur le personnel

Au 20 avril 2020, moins de la moitié du personnel était présent sur le lieu de travail. Rappelons qu'au mois de mars 71% des salariés étaient absents, une donnée ressortant de la première enquête menée dans le contexte de la crise sanitaire.

Par ailleurs, l'instrument du chômage partiel était plus sollicité pour les travailleurs manuels que pour le personnel administratif. Ce dernier pratiquait plus souvent le télétravail, même s'il demeure avec 9% à un faible niveau.

<b>Au 20 avril, quelle part de votre personnel était ... ?</b>	<b>Personnel administratif</b>	<b>Travailleurs (manuels) qualifiés</b>	<b>Travailleurs (manuels) non-qualifiés</b>
Au travail	48%	44%	44%
En chômage partiel	28%	41%	44%
En congé pour raisons familiales extraordinaire (COVID-19)	10%	8%	8%
En arrêt maladie	3%	4%	4%
En congé (de récréation, parental...)	1%	1%	1%
En travail à domicile (télétravail)	9%	2%	0%

## 3. Recours aux différents dispositifs d'aides

### 3.1. Principales aides étatiques

L'aide de loin la plus demandée est le chômage partiel. Plus de trois quarts des entreprises ont introduit une demande pour pouvoir bénéficier de cette mesure. Parmi celles qui n'y ont pas recours la majorité déclare ne pas employer de salarié, de sorte qu'elles n'y sont pas éligibles.

<b>Recours aux dispositifs d'aides</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Chômage partiel	77	23
Aide directe non remboursable de 5.000 €	55	45
Avance remboursable	11	89
Aide directe non remboursable de 2.500 €	10	90

Au deuxième rang des aides les plus sollicitées se retrouve l'aide directe non remboursable de 5.000 €. 55% des entreprises ont fait une demande qui a été acceptée dans 60% des cas, tandis que 34% des dossiers sont toujours en instruction. La plupart de ceux qui n'ont pas introduit une demande n'étaient pas éligibles, l'aide s'adressant uniquement aux très petites entreprises occupant moins de 10 personnes et remplissant d'autres conditions.

L'avance remboursable est significativement moins sollicitée que les deux dispositifs cités ci-avant avec seulement 11% des entreprises qui ont fait une demande, la majorité des dossiers étant toujours en train d'être instruits. Parmi les entreprises s'abstenant d'avoir recours à cette aide, 66% déclarent que c'est en raison de son caractère remboursable. Il semble donc que le manque de visibilité en temps de crise dissuade le chef d'entreprise à contracter des dettes (supplémentaires), ce à quoi l'avance remboursable s'apparente en dernière analyse.

	Demande		Statut			Paiement reçu	
	Oui	Non	Accepté	Instruction*	Refus	Reçu	Non
Chômage partiel	77%	23%				85%	15%
Aide 5.000 €	55%	45%	60%	34%	6%	93%	7%
Avance remb.	11%	89%	27%	69%	4%	67%	33%
Aide 2.500 €	10%	90%	16%	67%	16%	44%	56%

\*Instruction ou retournée

L'aide directe non remboursable de 2.500 € est sollicitée par seulement 10% des entreprises artisanales. Deux facteurs peuvent expliquer son faible succès. Premièrement, il s'agit d'une aide plus récente que l'aide directe de 5.000 €. Deuxièmement les deux aides ne sont pas cumulables ; en d'autres termes si celle de 5.000 € a été sollicitée, celle de 2.500 € ne pourra plus être octroyée.

	Construction	Hors construction
Chômage partiel	91%	67%
Aide 5.000 €	43%	63%

Une analyse sectorielle révèle toutefois des différences au niveau du recours aux diverses aides proposées. Ainsi, la construction a beaucoup plus recours au chômage partiel (91% contre 67% pour les autres secteurs) et significativement moins à l'aide directe non remboursable de 5.000 euros (43% contre 63% pour les autres secteurs).

Les facteurs explicatifs sont probablement liés à la structure des secteurs.

La construction se compose de beaucoup d'entreprises ayant une taille supérieure à la moyenne de l'Artisanat en termes d'emploi. Ainsi, il est logique qu'elles aient recours au chômage partiel pour assurer ces emplois. Par ailleurs, l'octroi de l'aide non remboursable de 5.000 euros étant réservée aux entreprises de moins de 10 salariés, beaucoup d'entreprises de construction s'en trouvent d'office exclues.

D'autres groupes ont une structure tout à fait différente. Ainsi, celui de la « mode, santé & hygiène » comprend un nombre élevé d'entreprises n'occupant pas de salariés. Or, les indépendants étant exclus du bénéfice du chômage partiel, ce qui rend ces entreprises non éligibles au titre de cette aide, elles s'orientent plutôt vers l'aide non remboursable de 5.000 euros.

### 3.2. Le recours aux prêts (garantis)

29% des entreprises ont pris contact avec leur banque afin de demander un moratoire sur les prêts accordés avant la crise et dans la majorité des cas (89%) celui-ci a été accordé.

Parmi les participants à l'enquête, 25% ont sollicité auprès de leur établissement financier une ligne de crédit ou un prêt pour combler leur besoin financier lors de la crise ou lors de la reprise des travaux. Plusieurs instruments leurs ont été proposés :

- le financement spécial anti-crise de la SNCI : 27%
- la garantie bancaire couverte par l'Etat : 25%
- la garantie de la Mutualité des PME : 11%.

Les prêts, même ceux bénéficiant de garanties, ne sont que peu utilisés, ce qui pourrait être lié à deux causes : l'aversion des entreprises par rapport à un endettement plus élevé en temps de crise et / ou la mise en place récente de certains instruments ; la loi mettant en œuvre le dispositif des garanties de l'Etat datant du 18 avril 2020.

## 4. Reprise et perspectives de reprise

Au moment de l'enquête, les participants peuvent être répartis en 3 catégories distinctes :

- 20% n'ont jamais arrêté leur activité,
- 43% ont entretemps repris leur activité,
- 37% des entreprises sont toujours à l'arrêt.

La politique de reprise graduelle du Gouvernement, se traduisant par une reprise de l'activité des secteurs économiques par vagues successives, est évaluée de manière plutôt positive.

<b>Comment évaluez-vous la politique de reprise graduelle du Gouvernement (en %) ?</b>	
Très inappropriée / inappropriée	28
Satisfaisante	36
Très appropriée / appropriée	36

Chaque fois 36% sont respectivement d'avis qu'elle est satisfaisante, voire « appropriée – très appropriée ». Par contre, 28% trouvent la politique inadaptée.

Le taux d'approbation monte avec la taille de l'entreprise. Il diminue si l'entreprise fait partie d'une branche qui n'a pas pu reprendre ses activités.

### 4.1. Entreprises ayant pu continuer/reprendre leur activité

Seulement 52% des chefs d'entreprises déclarent avoir eu assez de temps pour organiser la reprise.

Parmi les principales difficultés rencontrées par les entreprises ayant pu continuer/reprendre leur activité figurent :

- l'absence de nouvelles demandes / commandes des clients : 43% ;
- les difficultés de reprendre les activités du fait des conditions sanitaires liées au COVID-19 (manque d'équipement de protection, distanciation sociale/physique) : 36% ;



- le refus de certains clients de continuer / de commencer le chantier : 34%.

De grandes différences s'affichent cependant au niveau sectoriel. Pour l'alimentation (65%) et la mécanique (57%) l'absence de nouvelles demandes ou commandes constitue de loin le principal souci. Dans la construction c'est moins le cas (35%). Pour elle les problèmes se situent surtout sur 2 plans :

- les difficultés pour reprendre les activités du fait des conditions sanitaires liées au COVID-19 (manque d'équipement de protection, distanciation sociale/physique) : 44% (contre 26% pour les secteurs hors construction) ;
- le refus de certains clients de continuer/de commencer le chantier : 42%<sup>3</sup>.

74% de ces entreprises se sentent bien, voire très bien informées sur les mesures sanitaires s'appliquant à leur activité.

#### **4.2. Entreprises en attente de la reprise de l'activité**

Pour les entreprises n'ayant pas encore pu reprendre leur activité, les principales difficultés liées aux mesures sanitaires à respecter lors de la reprise de l'activité sont les suivantes :

- le coût direct des mesures sanitaires (masques, ...) : 46% ;
- la hausse des coûts de production due à la perte de productivité (perturbation de l'organisation applicable avant la crise, p. ex. due à la désinfection du matériel) : 45%.

Seulement 43% de ces entreprises se sentent bien, voire très bien informées sur les mesures sanitaires s'appliquant à leur activité en cas de reprise.

Les 3 contraintes qui gêneront le plus la reprise de l'activité sont :

- « Les recommandations de distanciation ne peuvent pas être respectées dans tous les cas » : 66% ;
- « Peur des clients (d'être infectés) » : 57% ;
- « Hausse des coûts due à la perte de productivité (à cause des mesures sanitaires) » : 35%.

#### **4.3. Les mesures requises pour accompagner la relance**

Parmi les aides et mesures prioritaires sollicitées par les entreprises pour accompagner la relance figurent les suivantes :

- Prise en charge des cotisations sociales par l'Etat pendant quelques mois : 75% ;
- Aide supplémentaire pour contrecarrer les pertes de productivité et l'extension des délais d'exécution : 42% ;
- Aide étatique pour les investissements d'hygiène et de santé (masques, gel hydroalcoolique, vitres de protection, ...) : 35%.

Concernant le premier choix, la prise en charge des cotisations sociales par l'Etat pendant quelques mois, il est partagé par l'ensemble des branches artisanales.

---

<sup>3</sup> Même à l'intérieur de la construction on constate de grandes différences :

- Installations techniques du bâtiment : 56%
- Parachèvement : 49%
- Fermeture du bâtiment : 39%
- Gros-œuvre et génie civil : 20%
- Nettoyage du bâtiment : 73%

Par contre, la deuxième mesure prioritaire pour le secteur de la construction est l'annulation / aménagement du congé collectif, un dispositif que les autres branches ne connaissent pas, si ce n'est qu'au niveau de l'entreprise. 42% des entreprises de construction s'expriment en faveur de modifications. Or, en analysant les différents clusters de la construction on constate que c'est surtout le gros-œuvre et génie civil qui réclame une telle mesure.

## 5. Conclusions

### 5.1. L'ensemble de l'Artisanat touché, mais à des degrés divers

La deuxième enquête menée par la Chambre des Métiers dans le contexte de la crise sanitaire et de ses effets économiques sur l'Artisanat montre à suffisance que l'ensemble des branches artisanales est affecté, bien qu'à des degrés divers. Ainsi, l'écrasante majorité des entreprises a subi une baisse du chiffre d'affaires.

L'intensité de la chute dépend de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, l'enquête montre que **le statut du secteur en relation avec l'activité ou l'arrêt des activités de la branche** joue un rôle important. Il convient de distinguer trois cas spécifiques :

- Les secteurs qui ont pu continuer leur activité au cours de la période de confinement : l'alimentation, le cluster de la santé au sein du groupe « mode, santé & hygiène » p. ex. ;
- Les secteurs qui ont dû arrêter leur activité en vertu du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, mais qui étaient autorisés à la reprendre en date 20 avril 2020. Il s'agit avant tout de la construction ;
- Les secteurs qui à partir du confinement ont dû arrêter leur activité, comme celui de la « mode, santé & hygiène » avec les exceptions dont question ci-avant.

D'autres branches sont à cheval des trois cas de figure cités plus haut, comme les mécatroniciens qui ont dû fermer leur showroom au public, mais qui étaient autorisés à poursuivre leur activité dans l'atelier.

L'enquête montre que la baisse du chiffre d'affaires est d'autant plus importante que la période de l'arrêt de l'activité est longue.

Un autre facteur explicatif du degré de l'impact économique est **la taille des entreprises**. En effet, si l'ensemble des entreprises est touché, ceux de taille réduite le sont davantage.

### 5.2. Une image contrastée concernant le recours aux différentes aides

Il est difficile de comparer le recours aux dispositifs d'aides puisque ceux-ci ont été mis en place de façon graduelle, de sorte que **l'ancienneté des mesures** influe sur le degré de leur recours.

Le chômage partiel et l'aide directe non remboursable d'un montant de 5.000 euros sont les instruments les plus sollicités. Il existe cependant des différences sectorielles, en ce sens que la construction a plus recours au chômage partiel que les autres secteurs. Inversement, ces derniers demandent plus souvent l'aide directe précitée. D'après la Chambre des Métiers ces **différences s'expliquent par la structure divergente des secteurs et les critères d'éligibilité différents** des deux dispositifs.

Ce qui ressort clairement de l'enquête est le fait que **les entreprises privilégient largement les aides directes non remboursables** par rapport aux aides remboursables comme l'avance remboursable ou encore les prêts jouissant de garanties de l'Etat ou autres. Il semble donc que le manque de visibilité en temps de crise dissuade le chef d'entreprise à contracter des dettes (supplémentaires).

### 5.3. De nouvelles aides sont nécessaires même après la reprise de l'activité

Les résultats de l'enquête montrent de façon explicite que les problèmes économiques auxquels sont confrontés les entreprises artisanales sont peut-être moins intenses, mais ne s'arrêtent pas avec la reprise de leur activité.

D'un côté des annulations de commandes ou de projets présentent un caractère irréversible et laisseront leurs traces sur le plan financier. En plus, les entreprises font souvent face à une **baisse de la demande**, liée au sentiment d'insécurité des clients.

D'un autre côté, la crise sanitaire perturbe l'organisation traditionnelle des entreprises en imposant des mesures de sécurité strictes. Deux effets économiques en découlent :

- Le **coût direct des mesures sanitaires**, comme par exemple l'acquisition de matériel de protection : masques, gel hydroalcooliques, vitres de protection, ...
- Le **coût indirect lié à la perte de productivité** : transport sur le chantier plus complexe, réduction du nombre d'ouvriers autorisés à être présents sur les chantiers, baisse du nombre de clients pouvant être accueillis dans les locaux (p. ex. les salons de coiffure), perte de temps liés aux gestes hygiéniques (désinfection du matériel, ...).

L'application des mesures sanitaires visant à éviter la propagation du virus COVID-19 risquant de perdurer pendant une période prolongée, la Chambre des Métiers demande la continuation des aides étatiques au-delà de la reprise de l'activité afin de préserver le tissu économique de l'Artisanat, ses emplois et la production de biens services nécessaires au bien-être de la société tout court.

Ainsi, il est essentiel de garantir le maintien du chômage partiel sous sa forme actuelle, alors qu'il est très probable que l'activité économique ne reprenne pas de manière vigoureuse dans un sentiment d'insécurité généralisé. La demande adressée à l'Artisanat pourrait donc se révéler durablement plus basse. En effet, les entreprises risquent de reporter leurs investissements, de même que certains pouvoirs publics. Les ménages, dont beaucoup subissent une baisse de pouvoir d'achat (perte d'emploi, chômage partiel) conduisant mécaniquement à une diminution de la demande, risquent par ailleurs de privilégier l'épargne plutôt que la consommation.

Les entreprises artisanales s'expriment également en faveur d'une prise charge par l'Etat des cotisations sociales pendant une période déterminée.

Dans ce même contexte, l'Etat devrait maintenir des aides directes non remboursables, alors que beaucoup de petites structures ne sont pas éligibles au titre du chômage partiel.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers est d'avis que l'Etat devrait prendre en charge au moins une partie des coûts directs et indirects liés à la mise en œuvre des mesures sanitaires, les entreprises ayant d'ores et déjà subies de lourdes pertes de revenus en raison de la crise COVID-19.